

ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT

Parking de la salle polyvalente – Chemin des Sauzays

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 août 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Considérant que pour permettre le nettoyage du parking, il y a lieu d'assurer la sécurité des participants, et d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès parking de la salle polyvalente – chemin des Sauzays côté ouest est interdit, pour permettre les travaux de nettoyage, du dimanche 13 avril à 7h au lundi 21 avril 2025 à minuit.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire devra signaler la manifestation en application des dispositions du Code de la Route et de l'arrêté interministériel du 06 juin 1977 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, les services de police et techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Dont copies seront transmises au Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire, au Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaurepaire, et affichée sous les formes réglementaires.

Fait à Beaurepaire, le 8 avril 2025

Le Maire,

Yannick PAQUE

